

Grossesse Monge Elisabeth d'Arques

(AD: B 4356.)

L'an 1752 le neuvième jour du mois de février, nous Pierre Mir avocat ancien au siège du marquisat d'Arques et Couiza, en l'absence de M. le juge ayant été requis de la part de Élisabeth Monge, fille de feu Étienne Monge résidante au lieu d'Arques, de nous transporter dans sa maison pour y recevoir son audition personnelle et sa plainte pour fait de séduction et gravitation attendu que ses infirmités l'empêchent de se transporter dans notre maison ou au greffe des dits ordinaires. Nous serions transportés avec le sieur Esprit Vasserot, greffier en titre du siège au dit lieu d'Arques et dans la maison de ladite Monge où étant aurions trouvé ladite Élisabeth Monge laquelle nous ayant réitéré ses réquisitions avons procédé à son audition comme s'ensuit.

Élisabeth Monge fille de feu Étienne Monge ménager résidante à Arques et d'Anne Désarnaud âgée comme a dit de 25 ans ou environ ouïe moyennant serment par elle prêté de notre mandement sur les saints Évangiles a promis et juré de dire la vérité.

Interrogée de quoi et contre qui elle veut se plaindre.

A dit et déclaré qu'elle se trouve enceinte depuis sept mois et demi ou environ des oeuvres du sieur Antoine Bilhard fils du sieur Bernard Bilhard notaire habitant du présent lieu d'Arques, lequel l'ayant fréquentée et recherchée en mariage depuis quatre à cinq ans lui ayant promis de l'épouser et réitéré plusieurs fois ses promesses la plaignante a reçu dans cette hypothèse les visites du dit Antoine Bilhard et enfin le 17e février de l'année 1749 veille du mardi gras, la plaignante ayant été à un sien paillé au quartier de l'ière, environ les cinq heures du soir, le dit Bilhard fût la rejoindre et sur ses pressantes instances et promesses réitérées de l'épouser la plaignante succomba et le dit Antoine Bilhard jouit d'elle pour la première fois. Lequel commerce ils ont depuis continué par un nombre infini de fois de nuit et de jour soit au dit paillier soit dans d'autres maisons du présent lieu d'Arques soit aux champs vignes et bois où le dit Bilhard allait souventes fois la rejoindre lorsqu'elle y allait de son pur mouvement ou à la sollicitation et prière du dit Bilhard déclarant qu'elle n'a reçu d'autres présents de la part du dit Bilhard que deux rubans et un mouchoir soie, de valeur le tout de 54 sols, que le dit Bilhard lui fit prendre à force disant par là que la plaignante lui donnerait des marques de retour d'amour.

De quoi nous l'avons enquis depuis quel temps ladite Monge a dit s'être reconnue enceinte et attendue que le dit Antoine Bilhard a refusé aujourd'hui de tenir la parole qu'il lui a donnée dans les occasions de fréquentation réitérée nous a requis de recevoir sa présente audition et plainte déclarant qu'elle se rend partie civile et qu'elle entend poursuivre par les voies de droit la réparation du rapt et séduction dont le dit Antoine Bilhard s'est rendu coupable envers elle, auquel effet requiert qu'il nous plaise ordonner que du contenu en sa plainte circonstances dépendances il en sera enquis de notre autorité.

Nous susdit avocat ancien avons donné acte à ladite Monge de sa plainte et réquisition se faisant avons ordonné et ordonnons que du contenu en ladite plainte circonstances dépendances il en sera enquis par devant nous pour ce fait et l'information communiquée au procureur juridictionnel et à nous rapportée être pourvu ainsi qu'il appartiendra.

Et en autre acte n'a été procédé ayant requis ladite Monge plaignante de signer a dit ne savoir et avons signé paraphé le présent au fond de chaque page et notre greffe à la présente.

Note : Le mariage aura lieu le 3 février 1759, entre temps quatre enfants illégitimes seront déclarés.